

La taxe de séjour

La [taxe de séjour](#), instaurée depuis 2005, permet à la collectivité de financer les actions réalisées en faveur du développement touristique via l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) St-Guilhem-le-Désert - Vallée de l'Hérault. Il est à noter que, conformément à la législation en vigueur, l'intégralité de cette taxe collectée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est reversée à l'OTI ainsi qu'au Département.

Accéder à la [plateforme de télédéclaration](#) de la taxe de séjour.



VALLÉE DE L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT
BP 15 - 2 PARC D'ACTIVITÉS DE CAMALCÉ
34150 GIGNAC

HORAIRES D'OUVERTURE : DU LUNDI AU JEUDI DE 8H30 À 12H ET DE 14H À 17H30 ET LE VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 14H À 17H

☎ **04 67 57 04 50**

@ CONTACTEZ-NOUS